



**FINANCES  
EXERCICE 2023**

**Rapport sur les  
Orientations Budgétaires (ROB)**

# SOMMAIRE

<b>➤ PREAMBULE</b>	<b>Page 3</b>
<b>➤ PRESENTATION DU SYNDICAT</b>	<b>Page 5</b>
Ses missions	Page 6
Ses adhérents	Page 7
Son équipe	Page 8
<b>➤ COMPOSITION DU BUDGET</b>	<b>Page 9</b>
<b>➤ RETROSPECTIVE 2018-2022</b>	<b>Page 11</b>
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 12
Section de fonctionnement - Recettes	Page 17
Section d'investissement - Dépenses	Page 19
Section d'investissement - Recettes	Page 21
Capacité d'autofinancement	Page 22
Trésorerie	Page 23
<b>➤ CONTEXTE GENERAL</b>	<b>Page 24</b>
Facteurs externes	Page 25
Facteurs internes	Page 26
Enjeux 2023	Page 27
<b>➤ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</b>	<b>Page 28</b>
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 29
Section de fonctionnement - Recettes	Page 32
Section d'investissement - Dépenses	Page 34
Section d'investissement - Recettes	Page 36
<b>➤ POLITIQUE TARIFAIRE 2023</b>	<b>Page 37</b>

# ⇒ PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L2312-1, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du même code précise, quant à lui, que « le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Conformément à l'article L5722-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce rapport est avant tout l'occasion :

- pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,
- pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.

Les membres du Bureau et moi-même souhaitons surtout que ce rapport soit un appui supplémentaire au débat d'orientation budgétaire (DOB) et que ce document participe au renforcement de la démocratie participative au sein de notre syndicat.

Le Président,



Joël PELICOT

# ➔ PRESENTATION DU SYNDICAT

## SES MISSIONS

Depuis près de 50 ans, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 à L5722-10 du CGCT, le SATESE 37 a pour vocation première d'exercer, par délégation de compétence(s), les missions réglementaires incombant à ses collectivités adhérentes, ces dernières décidant individuellement de lui transférer tout ou partie des compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

### ✓ LA COMPÉTENCE « ASSISTANCE TECHNIQUE » DU DÉPARTEMENT

L'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...], une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre ».

Le 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

### ✓ LES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT » DES COLLECTIVITÉS

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités, qui ont choisi d'adhérer au SATESE 37, bénéficient en assainissement collectif (AC) :

- de l'assistance technique, de la validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations,
- des contrôles de raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement,

et en assainissement non collectif (ANC) :

- de la mission SPANC, à savoir la réalisation des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

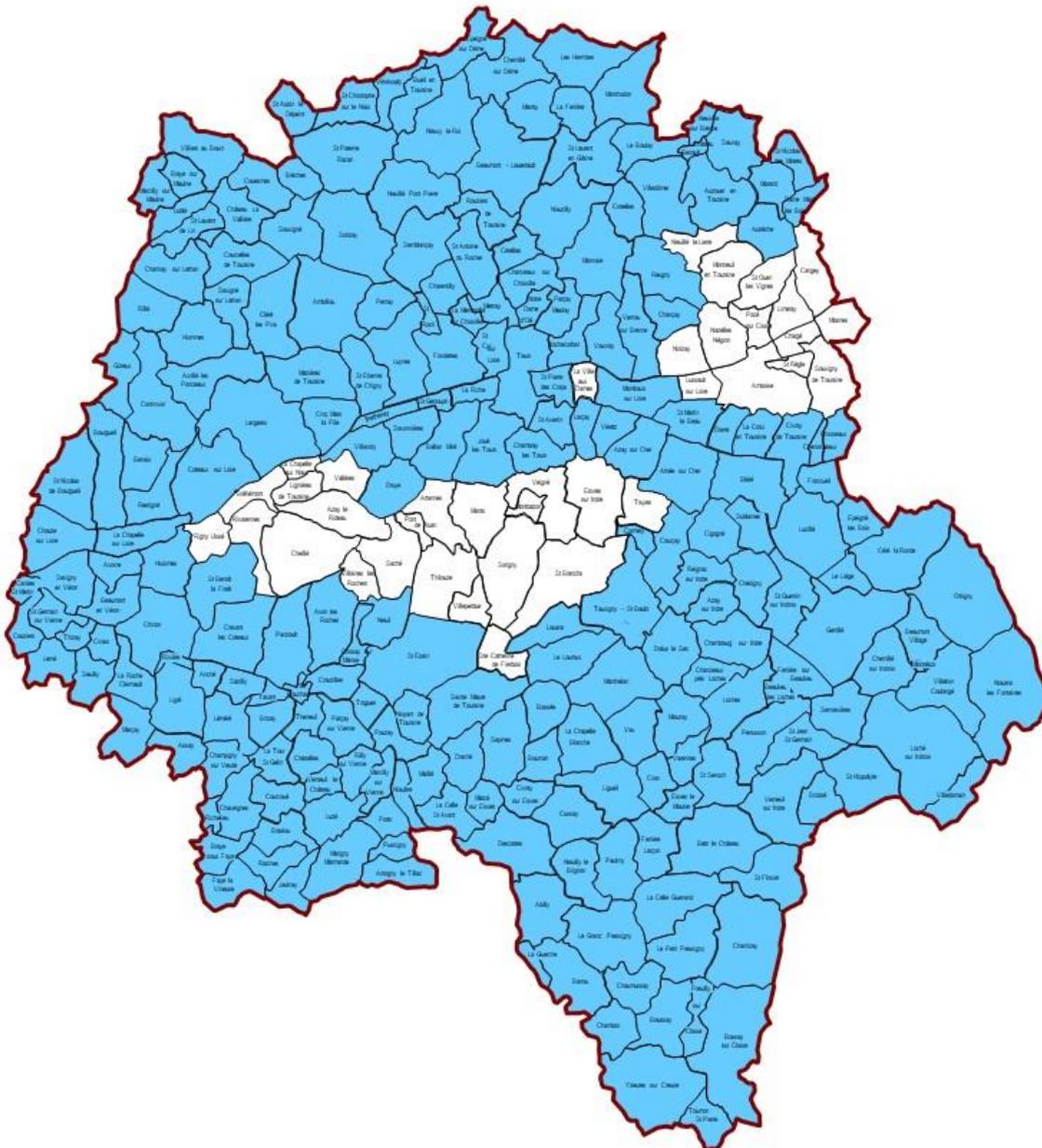
### ✓ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration,
- des prestations répondant aux besoins spécifiques des collectivités adhérentes ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés), à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

# SES ADHERENTS

## Les adhérents du SATESE 37 au 1<sup>er</sup> janvier 2022



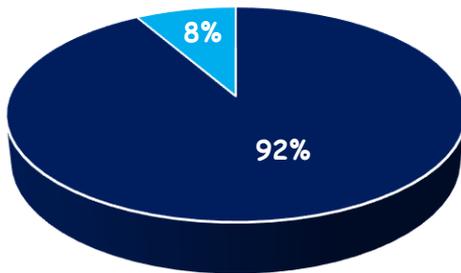
235  Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)

37  Communes non adhérentes

## SON EQUIPE

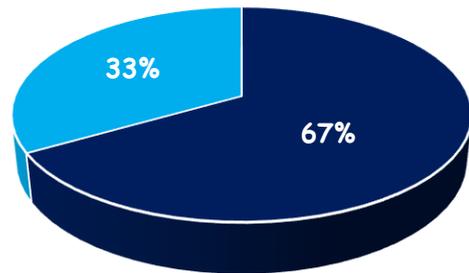
Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SATESE 37 compte parmi ses effectifs 24 collaboratrices et collaborateurs, avec les répartitions suivantes :

Répartition des effectifs par statuts



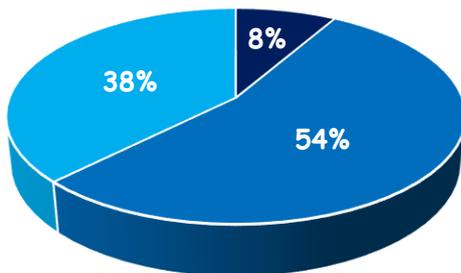
■ Fonctionnaires ■ Non titulaires

Répartition des effectifs par filières



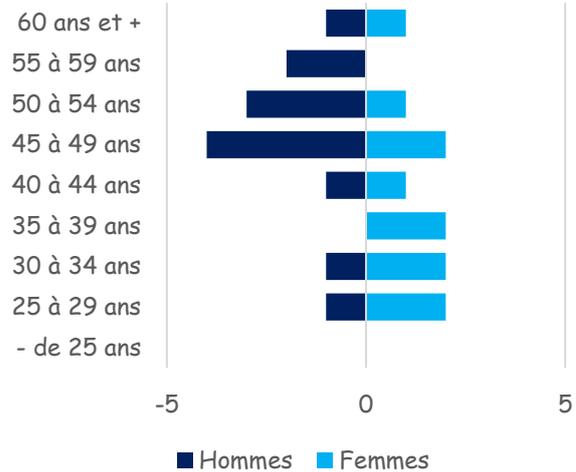
■ Technique ■ Administrative

Répartition des effectifs par catégories



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Pyramide des âges



Evolution des effectifs (au 01/01) :

2022	2021	2020	2019	2018
24	23	26	25	25

# ⇒ COMPOSITION DU BUDGET

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses (article L2311-1 du CGCT).

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté, qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Au SATESE 37, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat et toutes les recettes que ce dernier peut percevoir, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	013 - Atténuations de charges
012 - Charges de personnel et frais assimilés	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
022 - Dépenses imprévues	70 - Produits des services
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	78 - Reprises sur amortissements et provisions

La section d'investissement est composée quant à elle de :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	024 - Produits de cession
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
20 - Immobilisations incorporelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves
21 - Immobilisations corporelles	13 - Subventions d'investissement

Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

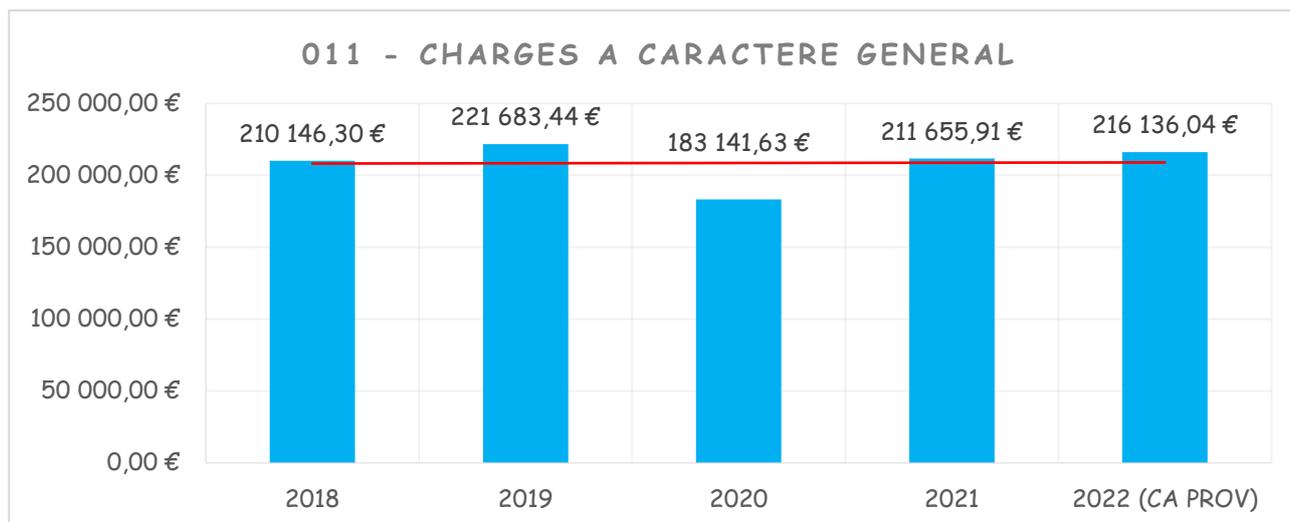
La rétrospective ci-après présente, de façon agrégée, les résultats du budget général du SATESE 37 (22700) et du budget annexe relatif au SPANC (22701).

# ➔ RETROSPECTIVE 2018-2022

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

### ✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement



Base 2022 : CA provisoire

⇒ Une hausse des charges à caractère général de 0,72% (1 509,61 €) entre 2018 et 2021

En 2019, le choix de régler, sur un seul exercice, les contrats de maintenance (9 241,20 €) des 3 véhicules achetés dans l'année a fait augmenter sensiblement le résultat final par rapport à l'année 2018.

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, il a été fait le choix en 2020 de suspendre les interventions « terrain » durant le 1<sup>er</sup> confinement (entre le 18 mars et le 11 mai 2020) et de ne mobiliser quotidiennement qu'une équipe restreinte au siège social. Cette mesure a engendré mécaniquement la baisse de certaines charges : carburant (6 115,32 €), frais de missions (6 611,44 €), maintenance (5 422,38 €), formations (3 549,20 €), frais de nettoyage des locaux (2 636,95 €), frais d'affranchissement (2 304,25 €), publications (1 932,26 €)...

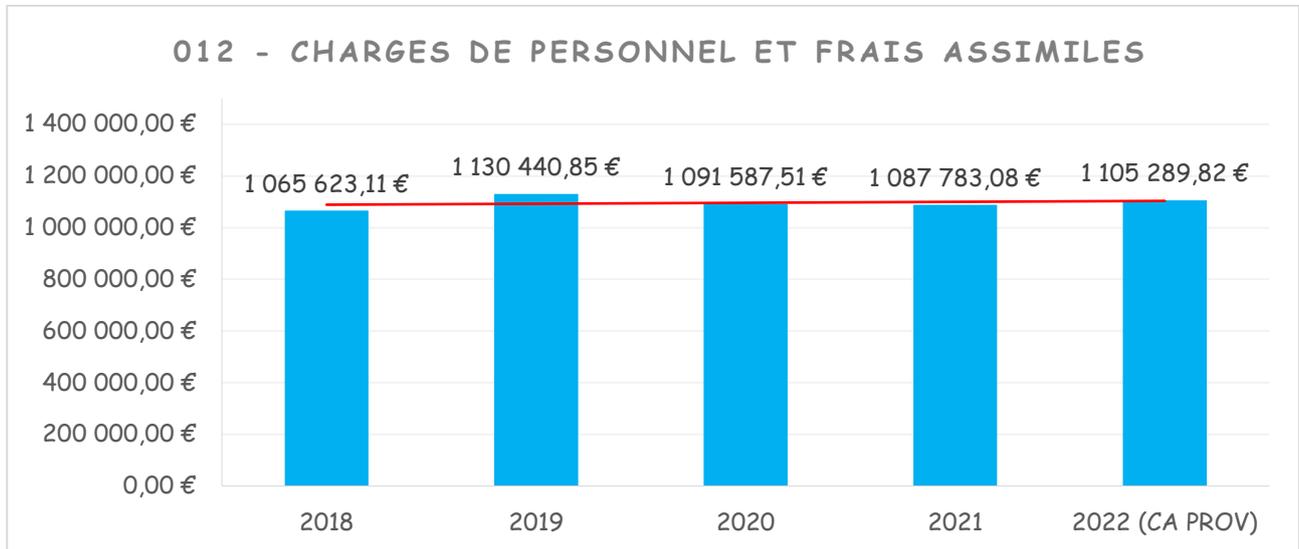
2021 a été marquée par un « retour à la normale » des dépenses, davantage en corrélation avec les années pré-COVID et ce, malgré l'appel aux services d'un prestataire externe spécialisé dans la protection des données (RGPD), dont la dépense (6 000 €) n'avait pas, à l'origine, été inscrite au budget.

⇒ Tendance pour 2022 : hausse des charges de 2,12% (4 480,13 €) par rapport à 2021

Malgré un contexte économique particulièrement tendu, les charges à caractère général seront vraisemblablement du même ordre que les dépenses constatées les années précédentes (exception faite de 2020). Certaines actions n'ont, à l'origine, pas été budgétées sur 2022 : DSI mutualisée (3 900 €), destruction de certaines archives (1 554 €). Pour autant, la baisse de certains postes permettra de compenser ces dépenses : matériel roulant (6 018,22 €), formation (5 248 €), missions (3 414,87 €)..., mais également de compenser l'inflation constatée depuis le début de l'année.

✓ **012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, Médecine du travail



Base 2022 : CA provisoire

⇒ **Une hausse des charges de personnel de 2,08% (22 159,97 €) entre 2018 et 2021**

L'année 2019 a été marquée par une augmentation significative s'expliquant, d'une part, par l'impact important du Glissement Vieillesse Technicité (19 027,53 €) et, d'autre part, par le recrutement d'un technicien supplémentaire pour le SPANC (27 914 €). Cette augmentation s'est justifiée également par le recrutement, en fin d'année 2019, d'un agent contractuel (7 164 €) chargé de remplacer un agent titulaire en congé maternité, ainsi que par l'appel ponctuel à 2 stagiaires (3 018,75 €).

La baisse constatée en 2020 a, quant à elle, été induite par le départ du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt (28 745 €), pour lequel il a été particulièrement compliqué de trouver un remplaçant, au regard du contexte sanitaire. Le syndicat a enregistré également, cette année-là, le décès de l'un de ses agents (31 845 €) et le départ du Directeur des Ressources dans le cadre d'une mutation (32 341 €), tous deux non remplacés. Ces « économies » ont toutefois été pondérées par le GVT 2020 (8 478,46 €), la poursuite du remplacement congé maternité (14 302 €), le recrutement d'un agent contractuel chargé du projet « infrastructures » (16 888 €) et le recrutement en fin d'année d'un nouveau technicien SPANC (4 600 €).

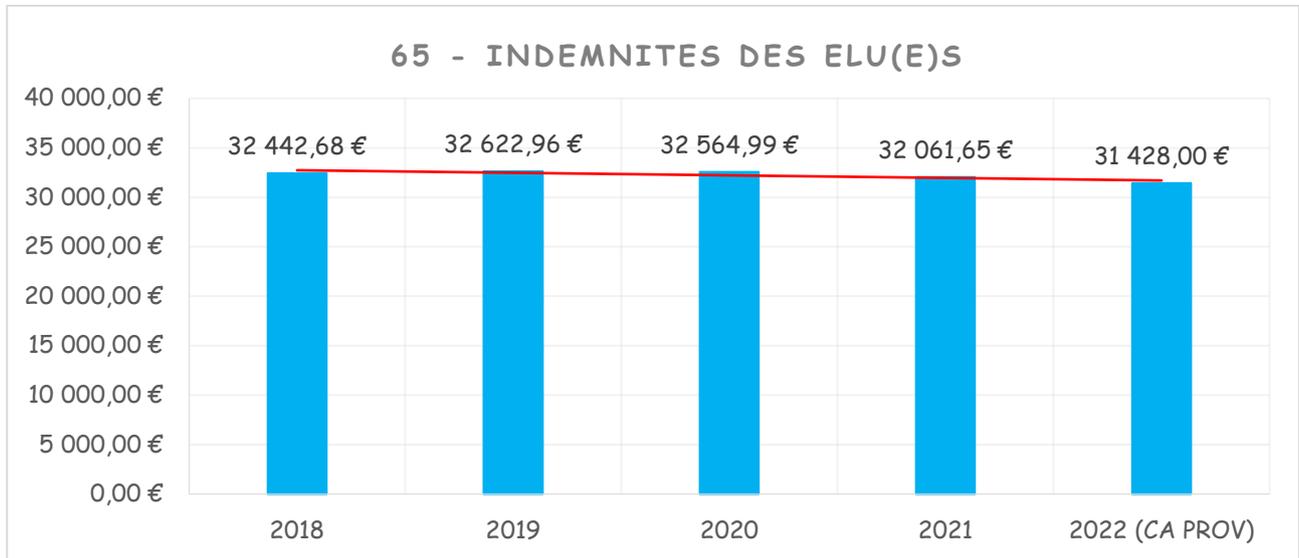
Malgré la baisse des effectifs enregistrée en 2020 et son incidence mécanique sur les charges de personnel, le SATESE 37 a constaté en 2021 une stabilité de ses dépenses. En effet, la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (27 706 €), le recrutement d'une technicienne supplémentaire pour renforcer l'activité « assainissement collectif » (18 179 €) et l'appel à un agent contractuel chargé de développer les projets stratégiques RH (10 077 €) sont venus compenser les « gains » générés par les 2 non-remplacements de 2020.

⇒ **Tendance pour 2022 : hausse des charges de 1,61% (17 506,74 €) par rapport à 2021**

En 2022, les départs de 4 agents (disponibilité, mutation externe, retraite et fin de contrat), enregistrés tout au long de l'année, permettront au SATESE 37 de réduire ses charges par rapport aux prévisions du début de l'année (67 234 €). Toutefois, cette réduction sera « consommée » notamment par les 2 recrutements de 2020 sur une année (complète pour l'un et quasi-complète pour l'autre). De plus, il faudra compter également en dépenses sur : le recrutement d'une nouvelle technicienne SPANC en septembre dernier (13 364 €), la hausse du point d'indice en juillet dernier (14 248 €) et la validation de services de non-titulaire d'un ancien agent du syndicat (4 116,22 €).

✓ **65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Dépenses principales : indemnités des Elu(e)s, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)



Base 2022 : CA provisoire

⇒ **Une stabilité des indemnités des Elu(e)s entre 2018 et 2021**

Après une réduction du taux des indemnités intervenue en 2014 (passage du SATESE 37 en syndicat mixte ouvert entraînant une réduction de 50% des indemnités des membres du Bureau), les dépenses ont été relativement stables au fur et à mesure des années.

En 2020, année de renouvellement de l'exécutif, le Comité Syndical a décidé de ne pas augmenter l'enveloppe des indemnités attribuée aux Elu(e)s du Bureau.

⇒ **Tendance pour 2022 : poursuite de cette stabilité**

La stabilité des dépenses, constatée depuis plusieurs années, se confirmera en 2022 et ce, malgré la démission de la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente chargée de l'assainissement non collectif, enregistrée en septembre dernier.

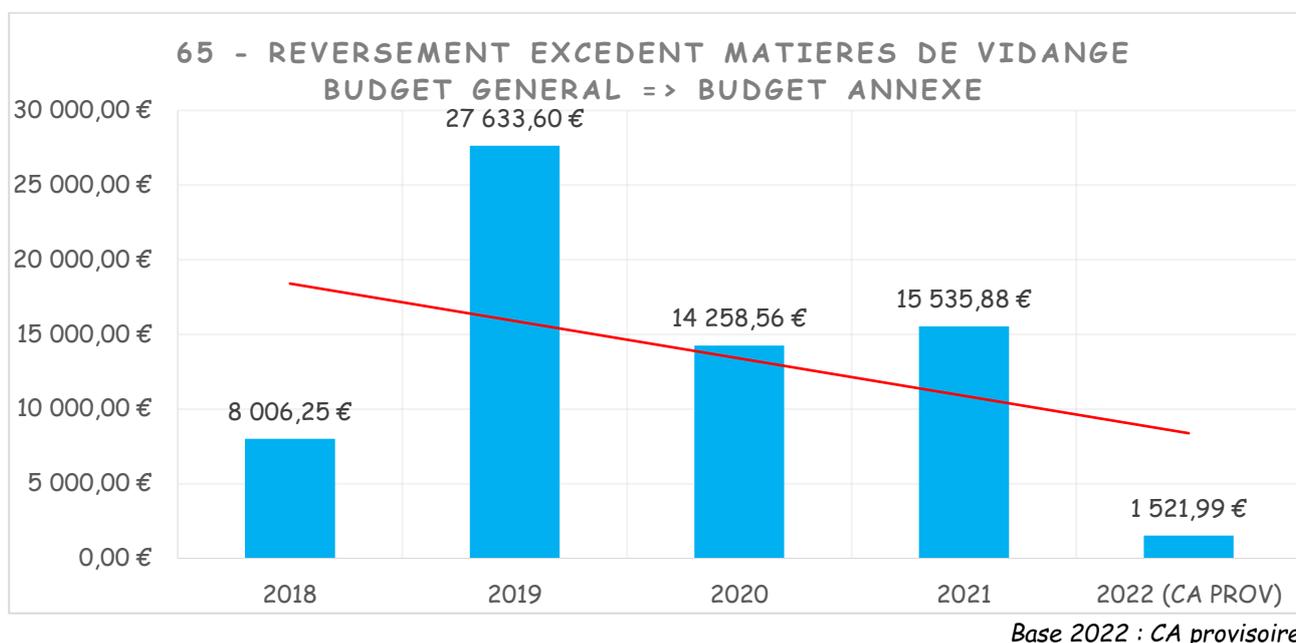
**RAPPEL** : A la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a proposé à ses adhérents de lui déléguer la gestion financière du « traitement des matières de vidange » issues des dispositifs d'assainissement non collectif. Ainsi, entre 2000 et 2010, le syndicat s'est chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités auprès des usagers et de régler ensuite les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites spécialisés.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, les services de l'Etat ont décidé de mettre fin à ce dispositif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SATESE 37 a par conséquent cessé d'exercer ladite compétence, mais a continué de percevoir, jusqu'au 31 mars 2012, les redevances dues antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au 1<sup>er</sup> avril 2012, le montant définitif de l'excédent a été arrêté à 462 776,81 euros.

Après concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé de reverser progressivement cet excédent aux usagers de l'ANC, en leur appliquant une réduction forfaitaire (15,20 €) sur le coût du contrôle de fonctionnement des dispositifs ANC.

Depuis la mise en œuvre de ce contrôle en 2015, l'excédent présent au budget général se trouve « ponctionné » à hauteur du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés chaque année.



⇒ Une hausse du reversement « excédent MV » de 94,05% (7 529,63 €) entre 2018 et 2021

En 2019, le reversement du budget général au budget annexe a été plus important que l'année 2018 et ce, sous l'effet de 2 facteurs : d'une part, la hausse du nombre de contrôles réalisés (notamment grâce à la présence d'un technicien SPANC supplémentaire) ; d'autre part, la décision politique de revaloriser la réduction forfaitaire à 30,40 €.

La suspension des interventions « terrain » (dont les contrôles de fonctionnement) entre le 18 mars et le 11 mai 2020 (confinement) et le départ dans l'année du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt ont été les 2 principales raisons de la baisse enregistrée cette année-là.

En 2021, la présence d'un nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète a occasionné un reversement au budget annexe un peu plus important, mais pas à la hauteur des prévisions. En effet, le nombre des contrôles dits « obligatoires » (neuf projet/réalisation et diagnostic immobilier) a été bien supérieur aux années passées.

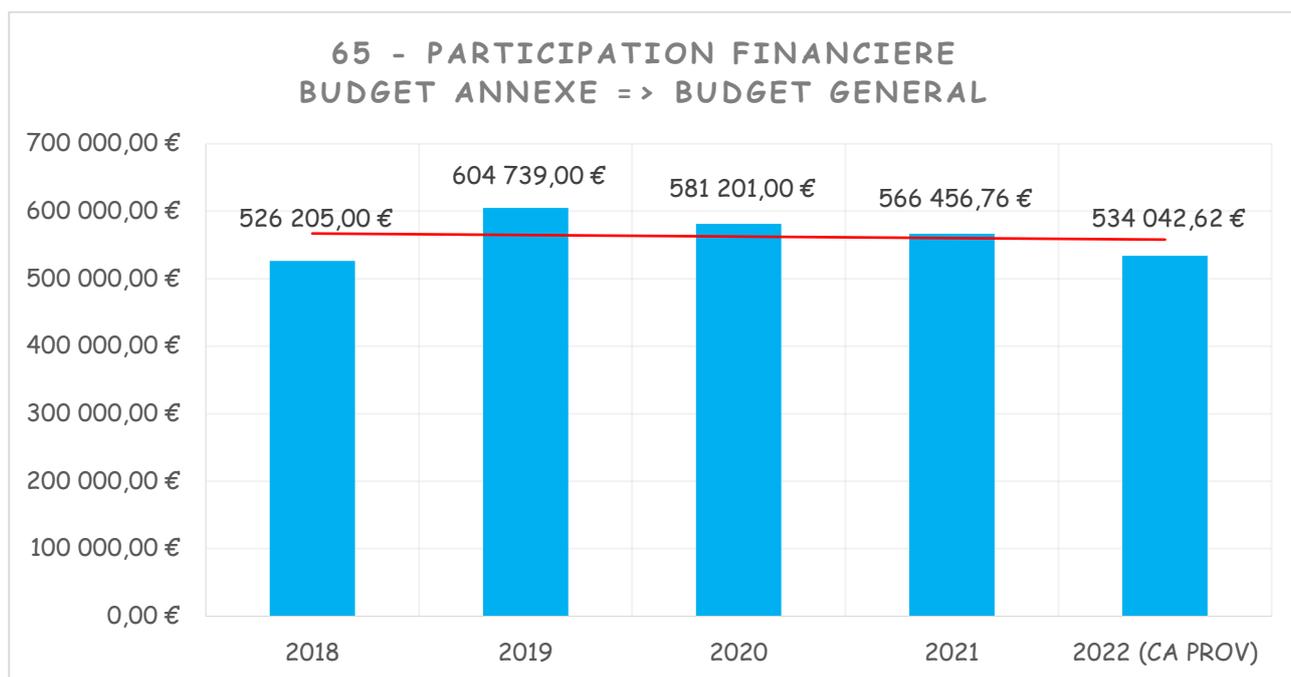
⇒ Tendance pour 2022 : baisse du reversement de 90,20% (14 013,89 €) par rapport à 2021

L'année 2022 sera marquée par l'absence prolongée d'une technicienne SPANC et l'impossibilité pour le SATESE 37 d'assurer le nombre de contrôles de fonctionnement envisagé en début d'année. Face à ce cas exceptionnel, le reste de l'équipe aura été amené, durant près de 6 mois, à privilégier les contrôles obligatoires incombant à l'agent absent. Le contrôle de fonctionnement n'étant qu'une « variable d'ajustement » conditionnée par les effectifs, le reversement sera par conséquent à la hauteur du faible nombre de contrôles réalisés.

**RAPPEL :** Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
  - application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
  - obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
  - interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.
- S'agissant de ce dernier point, le budget général prend en charge, durant toute l'année, l'ensemble des dépenses du syndicat, dont celles du budget annexe. Une fois l'année terminée, la participation financière du budget annexe est calculée, puis elle fait l'objet d'une « facturation » à l'encontre de ce dernier.



Base 2022 : CA provisoire

⇒ Une augmentation de la participation financière de 7,65% (40 251,76 €) entre 2018 et 2021

La participation du budget annexe au budget général a été plus importante en 2019 que l'année précédente, compte tenu notamment du recrutement d'un technicien SPANC supplémentaire, générant de facto une facture globale plus importante en fin d'année (78 534 €).

En 2020, le départ de ce même technicien (en mars) allié à la difficulté de lui trouver un remplaçant (seulement à la mi-octobre) a induit mécaniquement une baisse des charges du SPANC et, par conséquent, une baisse de sa participation financière (23 538 €).

Même si, en 2021, les dépenses (plus particulièrement les charges à caractère général) ont retrouvé leur « niveau » d'avant 2020, la facture établie à l'encontre du budget annexe est restée inférieure (14 744,24 €) et ce, en raison de la baisse de certains Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'activité SPANC : 0,80 ETP transféré au transversal (assistance DG) et 0,15 ETP transféré à l'activité AC (contrôle des raccordements).

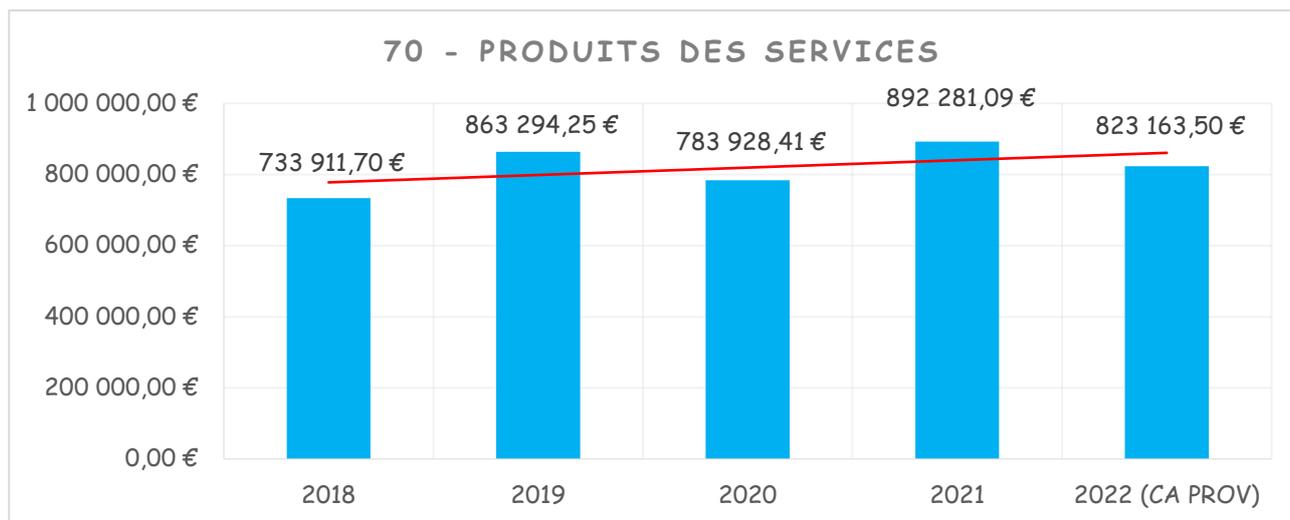
⇒ Tendance pour 2022 : baisse de la participation de 5,72% (32 414,14 €) par rapport à 2021

En 2022, la participation du budget annexe au budget général sera inférieure à l'an passé. En effet, la montée en puissance de la mission « contrôle des raccordements » nécessitera un renfort des ETP transférés à l'activité AC, impliquant mécaniquement une baisse des dépenses affectées à l'activité ANC.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

### ✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles SPANC)



*Base 2022 : CA provisoire*

⇒ **Une augmentation des recettes de prestations de 21,58% (158 369,39 €) entre 2018 et 2021**

En 2019, l'augmentation des recettes de 129 382,55 € par rapport à 2018 est multifactorielle : d'une part, dans le cadre du « suivi station », il a été procédé à une revalorisation des différentes classes tarifaires (52 994,33 € de plus par rapport à 2018) ; d'autre part, les prestations « travaux » et surtout « études spécifiques » ont été beaucoup plus nombreuses qu'à l'accoutumée (26 367,42 €) ; enfin, les contrôles ANC ont fortement augmenté, compte tenu de la présence, dans les effectifs du SPANC, d'un technicien supplémentaire (52 068,30 €).

Les recettes issues des prestations assainissement collectif ont été, en 2020, supérieures aux prévisions, grâce une nouvelle fois au nombre d'études spécifiques réalisées. Cependant, en assainissement non collectif, la suspension durant 2 mois des interventions « terrain », alliée au départ du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt, ont eu pour conséquence un véritable manque à gagner pour le syndicat (83 912,09 €).

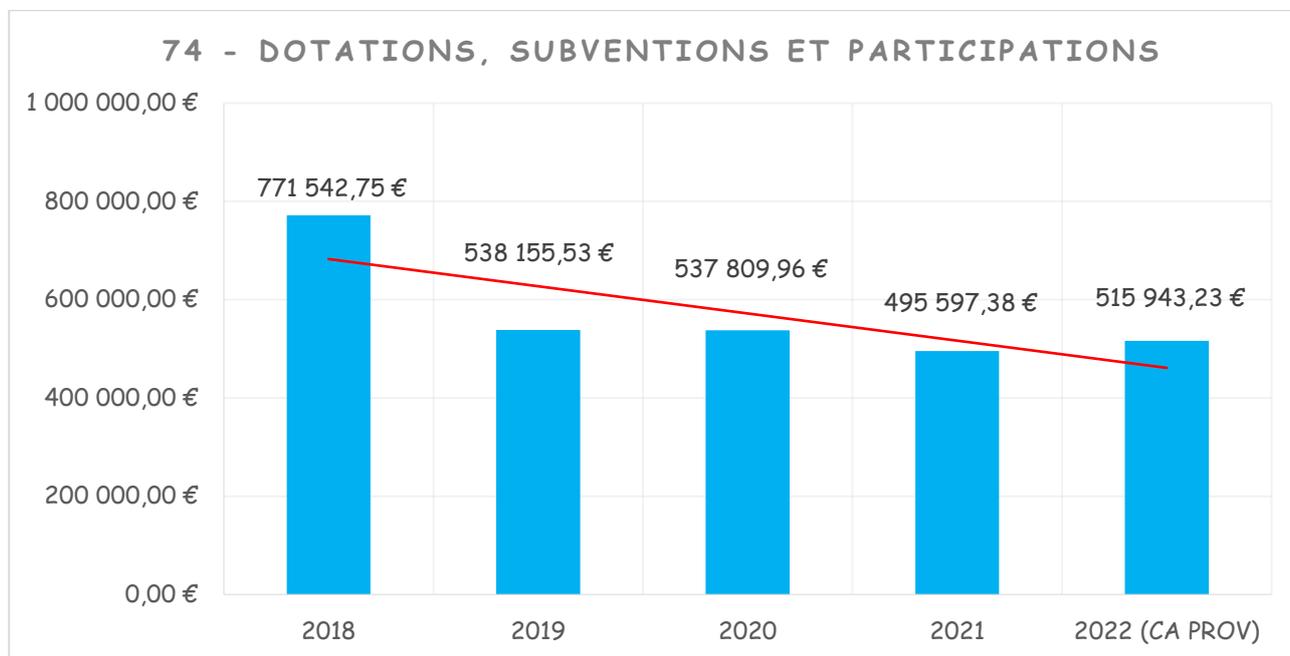
En 2021, les recettes en assainissement collectif ont été supérieures à l'année précédente grâce, d'une part, à une nouvelle hausse des études spécifiques (10 268,89 €) et, d'autre part, aux redevances perçues dans le cadre de la nouvelle mission « contrôle des raccordements » (7 200 €). En assainissement non collectif, le manque à gagner enregistré en 2020 a, en grande partie, été comblé grâce à une année entière d'intervention « terrain », ainsi qu'à la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (86 063,79 €).

⇒ **Tendance pour 2022 : baisse des recettes de 7,75% (69 117,59 €) par rapport à 2021**

En assainissement collectif, les études spécifiques seront vraisemblablement en baisse par rapport à l'année précédente (10 416,39 €). Toutefois, les contrôles de raccordement, en plus grand nombre en 2022, viendront largement compenser ce manque à gagner (41 400 €). S'agissant de l'assainissement non collectif, l'absence prolongée d'une technicienne SPANC, alliée à la formation de 2 techniciens, aura pour incidence directe une réduction des recettes par rapport à 2021 (92 971,70 €).

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)



Base 2022 : CA provisoire

⇒ Une baisse des dotations, subventions et participations de 35,76% (275 945,37 €) entre 2018 et 2021

Le SATESE 37 a enregistré une forte baisse de ses recettes en 2019 : choix politique de baisser, au bénéfice des collectivités adhérentes, la contribution des membres de 0,96 € à 0,86 €/habitant en 2018 (39 120,84 €), dont l'effet a été atténué la première année par des recettes de subventions supérieures aux prévisions, puis de 0,86 à 0,615 €/habitant en 2019 (99 308,84 €) ; nouvelles modalités de financement, moins favorables, du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (65 855,66 € de moins qu'en 2018).

En 2020, le SATESE 37 a enregistré une faible baisse de ses recettes, grâce principalement à l'évolution du décret d'assistance technique (passage de l'éligibilité de 15 000 à 40 000 habitants pour les EPCI-FP), permettant ainsi au syndicat de percevoir une subvention supérieure à celle de 2019 (27 376,98 €). Cependant, ce « bénéfice » a été annihilé par la perte de la contribution des membres du SIVOM de la Vallée du Lys (4 169,00 €) et d'une partie de Tours Métropole Val de Loire (2 518,00 €), la baisse de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liée à l'assainissement non collectif (8 405,06 €) et surtout la baisse du reversement « excédent MV » induit par le nombre de contrôles de fonctionnement en retrait (13 376 €).

Les subventions perçues au titre de l'assainissement collectif ont été, en 2021, en-deçà des prévisions (8 383,22 €), le programme d'actions n'ayant pas été complètement réalisé. Même constat en assainissement non collectif (5 036,34 €). Le reversement « excédent MV » n'a pas été non plus au rendez-vous (20 945,60 €).

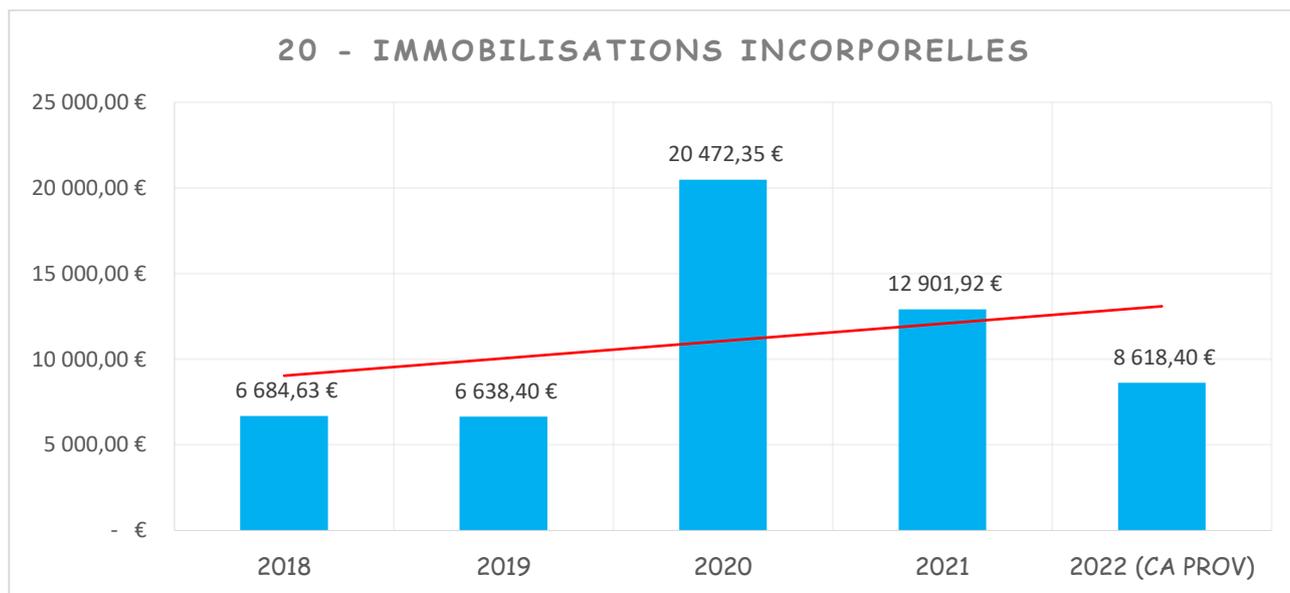
⇒ Tendance pour 2022 : hausse des recettes de 4,10% (20 345,85 €) par rapport à 2021

En 2022, le SATESE 37 enregistrera une contribution des membres supérieure à l'an passé, due à l'entrée d'un nouvel adhérent (3 069,71 €), ainsi qu'aux délégations « contrôle des raccordements » approuvées durant l'année (829,59 €). En assainissement collectif, le syndicat encaissera des subventions supérieures à l'année précédente (8 726,20 €). Quant à l'assainissement non collectif, la perte enregistrée au niveau du reversement « excédent MV » (14 014,40 €) sera totalement compensée par la subvention « Appui et animation OGR » (20 400 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

### ✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires



Base 2022 : CA provisoire

⇒ Une hausse des immobilisations incorporelles de 93,01% (6 217,29 €) entre 2018 et 2021

Le SATESE 37 a réalisé peu de dépenses liées à des immobilisations incorporelles en 2018 et 2019.

En 2020, le syndicat a enregistré une nouvelle évolution du logiciel NEPTUNE (6 008,88 €), afin de répondre au besoin exprimé par l'une de ses collectivités membres. De plus, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer les logiciels bureautiques présents sur certains ordinateurs (3 900 €).

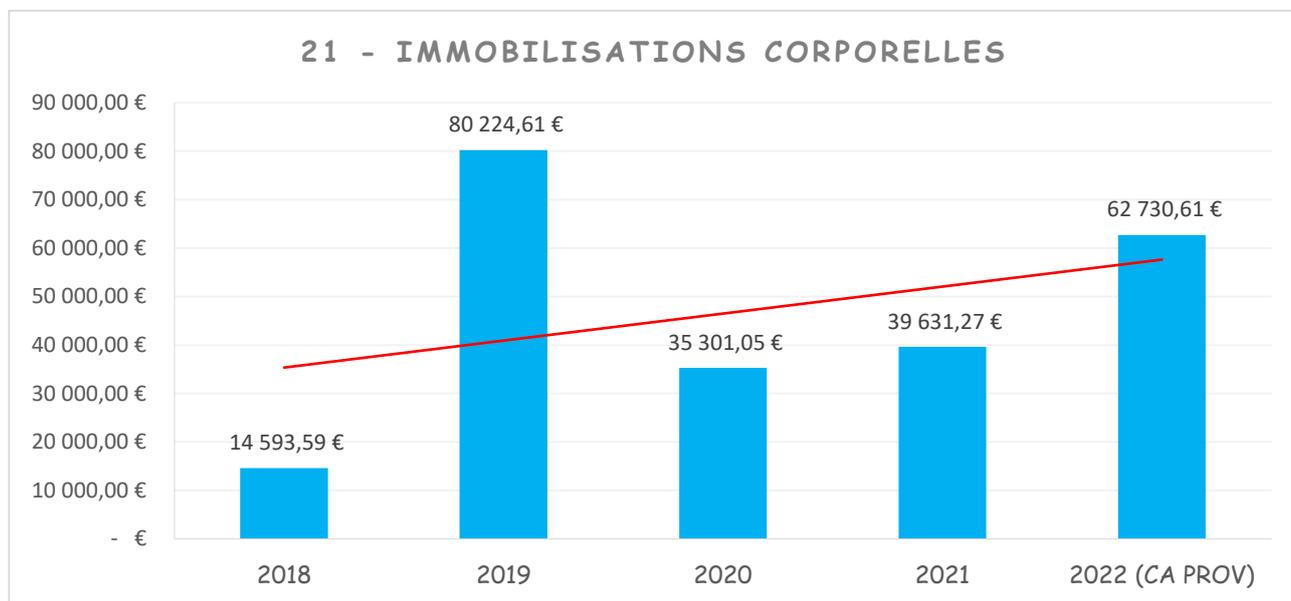
Outre les investissements « classiques », il a été décidé d'investir en 2021 dans un nouveau logiciel, VISIO AC, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle mission « Contrôle des raccordements AC » (5 598 €).

⇒ Tendance pour 2022 : baisse des dépenses de 33,20% (4 283,52 €) par rapport à 2021

En 2022, malgré l'installation ponctuelle sur serveur de VISIO AC (1 680 €), le SATESE 37 restera sur des investissements limités, correspondant davantage aux années 2018 et 2019.

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier



Base 2022 : CA provisoire

⇒ Une augmentation des immobilisations corporelles de 171,57% (25 037,68 €) entre 2018 et 2021

Après une année 2018 marquée par peu de dépenses, 2019 a enregistré une progression notable, se justifiant principalement par le renouvellement de 3 véhicules (52 495,98 €). Par ailleurs, le syndicat a investi dans divers matériels à destination de l'activité assainissement collectif : 1 débitmètre portable (5 950,32 €), 1 préleveur (3 838,87 €), 5 glacières (2 989,56 €) et différents équipements CATEC (4 955,64 €). Le renouvellement de 5 PC portables (4 873,20 €) est venu compléter ces dépenses.

En 2020, les investissements classiques ont été complétés notamment par l'aménagement intérieur des 3 véhicules achetés en 2019 (9 738,00 €), l'acquisition d'un débitmètre portable supplémentaire (7 243,92 €) et le renouvellement de 9 PC (8 330,28 €).

Le SATESE 37 a procédé, en 2021, au remplacement de l'un de ses véhicules au profit d'un véhicule plus « propre » (25 368,58 €). Il a investi également dans 2 nouveaux préleveurs (7 505,86 €), ainsi que dans divers matériels informatiques (4 871,77 €).

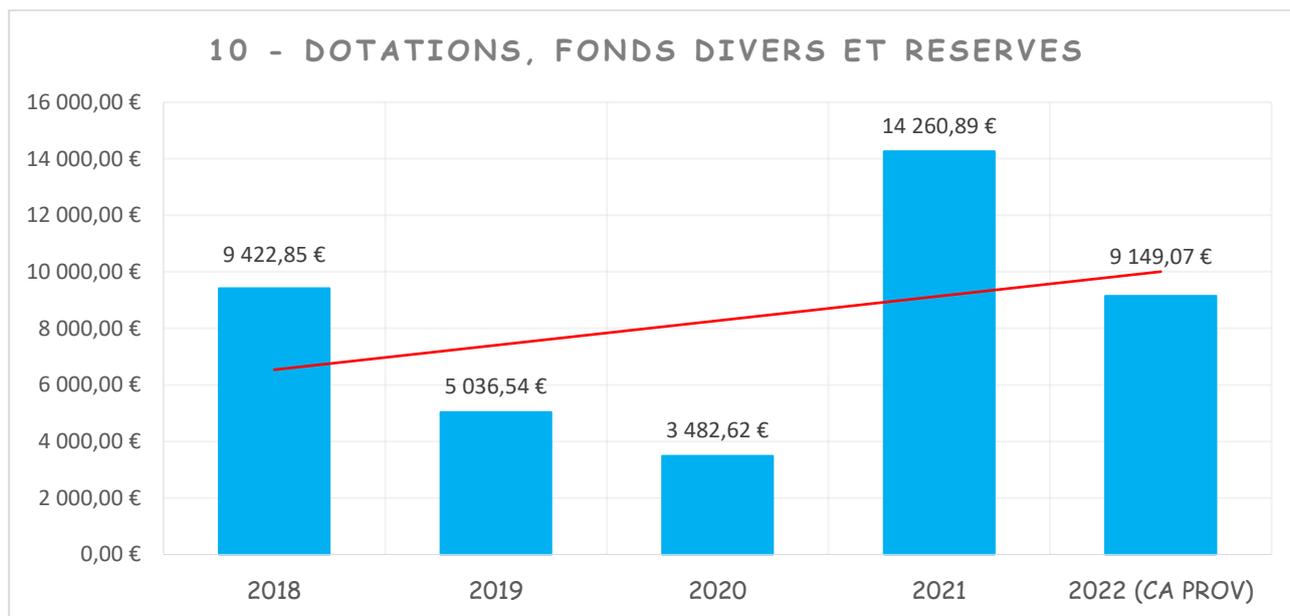
⇒ Tendance pour 2022 : hausse des dépenses de 58,28% (23 099,34 €) par rapport à 2021

En 2022, le principal investissement portera sur le renouvellement de l'un des camions du syndicat (28 262,68 €) et son aménagement (4 980 €). Le matériel technique ne sera pas en reste, avec notamment l'acquisition d'un débitmètre supplémentaire (5 886 €), de 2 préleveurs (8 062,46 €) et de 1 photomètre (1 290 €). Concernant le matériel informatique, le renouvellement de 6 PC portables (5 464,80 €), ainsi que l'acquisition d'un serveur NAS (1 830 €) et d'une webcam pour visioconférence (854,95 €) complèteront les investissements de l'année dans ce domaine. A noter enfin l'achat de 5 fauteuils ergonomiques à destination de certains agents du syndicat (1 602 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

### ✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)



Base 2022 : CA provisoire

⇒ Une hausse des dotations de 51,34% (4 838,04 €) entre 2018 et 2021

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est la principale recette d'investissement du SATESE 37. Cette dotation, versée annuellement par l'État, est relativement variable, car dépendante des acquisitions réalisées 2 ans plus tôt.

En 2021, le FCTVA perçu par le syndicat a atteint 14 260,89 €, compte tenu de l'achat de 3 véhicules et le renouvellement de différents matériels techniques et informatiques, opérations réalisées toutes deux en 2019.

⇒ Tendance pour 2022 : baisse des recettes de 35,84% (5 111,82 €) par rapport à 2021

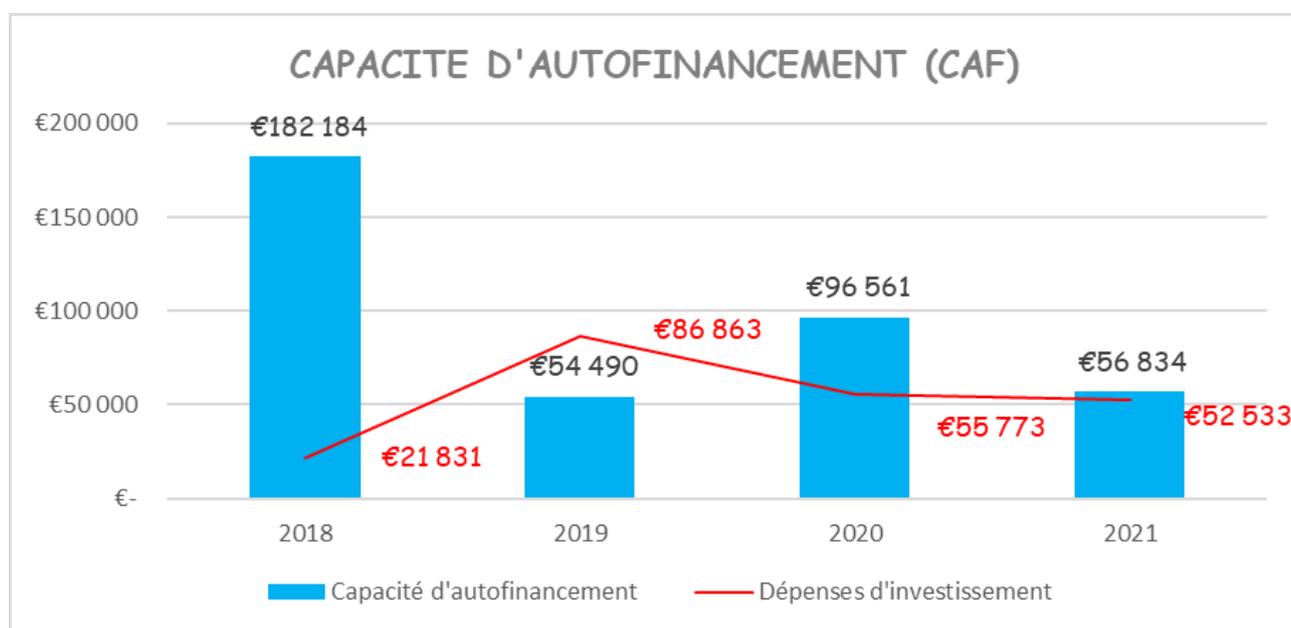
Au regard des investissements réalisés en 2020, le SATESE 37 percevra une dotation comparable à celle perçue sur l'exercice 2018.

## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement constaté entre :

- les produits réels de fonctionnement (produits qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement),
- les charges réelles de fonctionnement (charges qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement).

Cet excédent est utilisé pour financer les dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette puis, avec le reliquat, les nouvelles dépenses d'investissement).



Données fournies par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

⇒ Une baisse de la capacité d'autofinancement de 68,80% (125 350 €) entre 2018 et 2021

Les bons résultats enregistrés en 2018, ont permis de couvrir largement des investissements plus « traditionnels » sur ces 2 années.

En 2019, les dépenses d'investissement sont reparties à la hausse, en raison de l'acquisition de 3 nouveaux véhicules. Mais la CAF s'est trouvée particulièrement impactée par l'effet ciseau engendré, d'une part, par la diminution des produits (effets de la double baisse de la contribution des membres, impacts du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau) et, d'autre part, la hausse des dépenses (charges de personnel principalement).

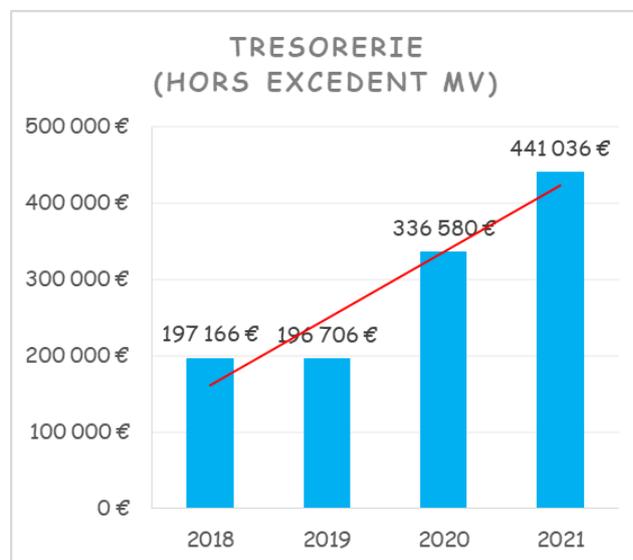
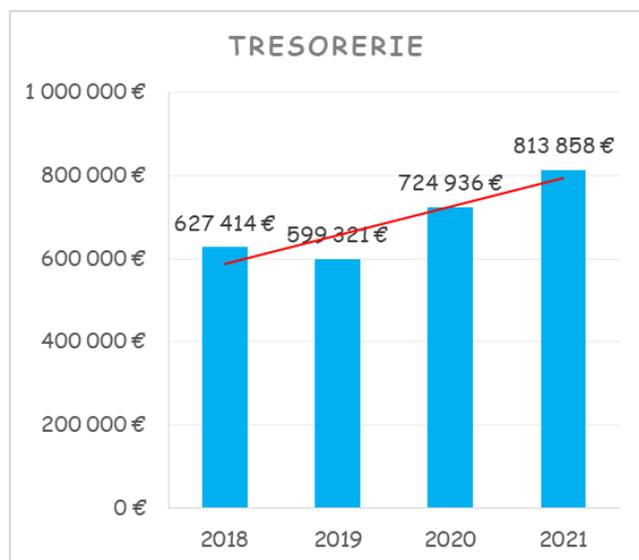
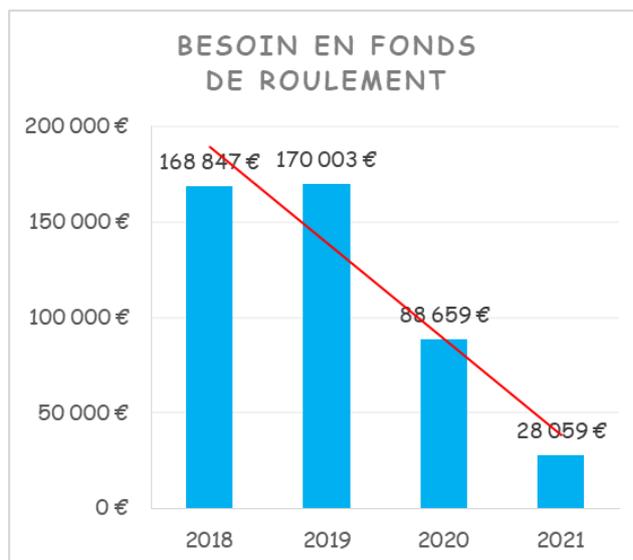
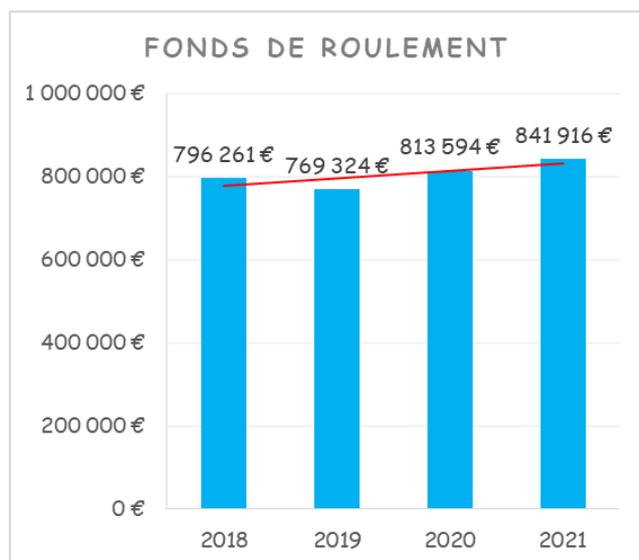
Le contexte sanitaire a eu une forte influence sur les résultats de 2020 : si le SATESE 37 a enregistré une baisse mécanique de certaines charges (O11 et O12 principalement), cette baisse n'a cependant pas compensé les recettes, issues des prestations assainissement non collectif, non perçues durant les 2 mois de confinement.

En 2021, les dépenses d'investissements ont été du même ordre que l'année précédente. La capacité d'autofinancement du syndicat, en baisse, a tout juste permis de couvrir ces dépenses.

# TRESORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.

Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR).



Données fournies par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

⇒ Une hausse de la trésorerie de 29,72% (186 444 €) entre 2018 et 2021

En tenant compte de l'excédent matières de vidange (MV), le fonds de roulement a progressé de 5,73% (45 655 €) entre 2018 et 2021. Sur cette même période, le besoin en fonds de roulement a, quant à lui, baissé de 83,38% (140 788 €).

Cette situation participe au maintien d'un haut niveau de trésorerie. Toutefois, sans l'excédent MV (372 822 €), celle-ci s'élève à 441 036 €.

# ⇒ CONTEXTE GENERAL

## FACTEURS EXTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, externes au SATESE 37, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte, positive ou négative, sur la capacité du syndicat à atteindre ses objectifs. Ces facteurs sont de 2 ordres : le « macro-environnement » et le « micro-environnement ».

### ✓ MACRO-ENVIRONNEMENT

Politique	-Elections municipales 2020, départementales/régionales 2021 (incidences sur le mandat) -Elections présidentielles de 2022
Economique	-INSEE : hausse du PIB estimée à +2,5% en 2022 -INSEE : inflation estimée à +6,2% en 2022 -CAPEB : activité estimée à +3% en 2022 (neuf : +2,5% ; entretien/rénovation : +3,3%) -Projet de Loi de Finances (PLF) 2023
Social	-Pas de confinement, ni couvre-feu en 2022 -Impacts sociaux générés par les contraintes liées à ce contexte sanitaire
Technologique	-Importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) -Développement du télétravail, de l'apprentissage à distance -Renforcement de la sécurité des données
Environnemental	-Epidémie de Covid-19 début 2020 et rebond de la circulation du virus depuis novembre -Prise de conscience générale des enjeux environnementaux, notamment l'eau -Evolution des comportements et des pratiques
Légal	-Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert eau/assainissement aux CC -Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique -Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique -Loi n°2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire -Loi n°2021-1104 dite « climat et résilience » -Décret n°2019-589 relatif à l'assistance technique fournie par les départements -Décret n°2021-1123 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail -Décret n°2022-581 relatif à la PSC et à la participation obligatoire des collectivités -Décret n°2022-994 portant majoration de la rémunération des personnels -Ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire -Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015

### ✓ MICRO-ENVIRONNEMENT

Adhérents	-Renouvellement des exécutifs des collectivités adhérentes (élections 2020 et 2021) -Evolution dans l'exercice des compétences « eau et assainissement », des besoins -Budget sous contraintes
Non adhérents/ Autres clients	-Collectivités non adhérentes : renouvellement des exécutifs (élections 2020) -Privés : maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique -Budget sous contraintes
Partenaires	-Financiers : baisse des engagements financiers (fin de l'appui-animation en ANC) -Autres : maintien des engagements contractuels -Budget sous contraintes
Fournisseurs	-Maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique -Capacité à disposer des produits et/ou services habituels -Possibilité de répondre aux besoins du syndicat
« Concurrents »	-Autres SATESEs, Bureaux d'études : évolution de l'offre de services, des tarifs -Autres SPANCs : évolution des l'offre de services, des tarifs -Budget sous contraintes

## FACTEURS INTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, internes au SATESE 37, permettant d'identifier les forces « financières » qui expliquent la réussite du syndicat, ainsi que ses potentielles faiblesses.

### ✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Hausse des charges à caractère général à près de 11% du total des dépenses	↗
012	Hausse des dépenses de personnel à plus de 56% du total des dépenses	↗
65	Baisse des charges de gestion courante à moins de 29% du total des dépenses	↘

### ✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Baisse des prestations à près de 33% du total des recettes	↘
74	Hausse des dotations, subventions et participation à plus de 20% des recettes	↗

### ✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Variation selon les évolutions des logiciels « métier » (AC, ANC, compta/RH)	↘
21	Variation selon le vieillissement des « parcs » (bâtiments, véhicules, matériels...)	↗

### ✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Variation selon les investissements réalisés en N-2	↘
----	---	---

### ✓ PROVISIONS POUR RISQUES

Budget 22700	Provision « Activités du syndicat » à hauteur de 95 000,00 €	↔
Budget 22700	Provision « Absences du personnel » à hauteur de 8 370,00 €	↘
Budget 22701	Provision « Créances douteuses » à hauteur de 4 000,00 €	↗

## ENJEUX 2023

	<p style="text-align: center;"><b>ADHERENTS</b></p> <p>Maintenir le périmètre d'intervention du syndicat, voire attirer de nouvelles adhésions</p>		<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITES</b></p> <p>Poursuivre les missions « historiques », tout en répondant aux besoins spécifiques des clients</p>
	<p style="text-align: center;"><b>ENVIRONNEMENT</b></p> <p>Contribuer à la préservation de l'environnement (outre l'action réalisée au quotidien)</p>		<p style="text-align: center;"><b>ECONOMIE</b></p> <p>Préserver l'équilibre budgétaire et promouvoir une économie responsable</p>
	<p style="text-align: center;"><b>HUMAIN</b></p> <p>Préserver la principale ressource du syndicat en lui fournissant des conditions de travail adaptées</p>		<p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION</b></p> <p>Adapter l'organisation au contexte environnant et maintenir la démarche d'optimisation des pratiques</p>

# ⇒ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

### ✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
011 - Charges à caractère général	211 655,91 €	216 136,04 €	223 200,00 €	+3,27%	+5,45%

Base 2023 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2023 : hausse des dépenses de 3,27% par rapport au CA provisoire de 2022

Dans un contexte économique particulièrement compliqué, le syndicat enregistrera une hausse mécanique de ses dépenses avec, notamment, une grande interrogation sur l'évolution du coût des énergies (électricité, gaz, eau).

Afin de pallier le départ de son responsable informatique en août dernier, le SATESE 37 contractualisera sur la durée avec le GIP RECIA, dans le cadre d'une prestation « Direction des Services Informatique (DSI) mutualisée ». Le syndicat devra également faire appel à l'un de ses fournisseurs « logiciel métier » pour procéder à l'intégration des données cadastrales, opération réalisée jusque-là par ledit responsable informatique.

Des économies réalisées sur d'autres postes (formations, FIPHFP, abonnements téléphoniques/internet...) permettront vraisemblablement de limiter cette augmentation.

<b>Objectif 2023</b>	Limiter les charges à caractère général aux stricts besoins du syndicat
----------------------	---

✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, Médecine du travail

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 087 783,08 €	1 105 289,82 €	1 116 196,73 €	+0,99%	+2,61%

Base 2023 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2023 : hausse des dépenses de 0,99% par rapport au CA provisoire de 2022

L'année 2023 sera marquée par 2 départs (actés en 2022) qui ne feront pas l'objet d'un remplacement en nombre. L'économie générée sera cependant annihilée par différentes mesures :

- la revalorisation de 3,5% du point d'indice des agents sur une année complète,
- la rémunération de la technicienne SPANC recrutée en septembre dernier, également sur une année complète,
- la revalorisation salariale de certains agents de catégorie B,
- le retour à 100% de 2 agents jusque-là à temps partiel (80%),
- le Glissement Vieillesse Technicité de 2023.

Dans un contexte social également compliqué, le choix politique de mettre en place, dès 2023, la participation « santé » liée à la Protection Sociale Complémentaire sera une mesure forte en faveur des agents du syndicat.

<b>Objectif 2023</b>	S'appuyer sur les non-remplacements pour absorber l'augmentation « naturelle » des dépenses
----------------------	---

✓ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités des Elus)	32 061,65 €	31 428,00 €	32 500,00 €	+3,41%	+1,37%

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Reversement excédent MV)	15 535,88 €	1 521,99 €	45 400,00 €	+2 882,94%	+192,23%

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Participation financière)	566 456,76 €	534 042,62 €	539 643,57 €	+1,05%	-4,73%

Base 2023 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2023 : hausse des dépenses de 1,05% par rapport au CA provisoire de 2022

Concernant les indemnités des Elus, les dépenses resteront stables durant l'année.

S'agissant de l'excédent MV, l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser (prévision à 1 000) génèrera mécaniquement une hausse du reversement correspondant. Cette hausse sera d'ailleurs accentuée par la revalorisation de la réduction forfaitaire de 30,40 € à 45,40 €.

Quant à la participation financière du budget annexe, sa tendance sera légèrement à la hausse par rapport à celle prévue pour 2022.

<b>Objectif 2023</b>	Ajuster les charges de gestion courante (hors indemnités des Elus) à l'activité SPANC réalisée
----------------------	--

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

### ✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles SPANC)

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
70 - Produits des services	892 281,09 €	823 163,50 €	971 423,35	+18,01%	+8,87%

Base 2023 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2023 : hausse des recettes de 18,01% par rapport au CA provisoire de 2022

En assainissement collectif, le parc de stations d'épuration suivi par le SATESE 37 en 2023 sera relativement semblable à celui de l'an passé. S'agissant des « travaux », « études spécifiques » et « assistance technique Industriels », ces prestations resteront soumises aux aléas du champ concurrentiel, impliquant ainsi une relative prudence budgétaire. Enfin, la mission « contrôle des raccordements AC », développée sur un périmètre plus large, permettra quant à elle l'encaissement de recettes supplémentaires.

S'agissant du SPANC, l'activité devra impérativement être renforcée pour pallier le déficit enregistré en 2022. Les contrôles de fonctionnement seront le principal levier d'action pour garantir des rentrées financières supplémentaires, les autres contrôles restant, pour leur part, dépendants du contexte économique et des sollicitations des usagers. Cependant, il s'avèrera nécessaire de faire évoluer les tarifs des prestations, ces dernières n'ayant pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2019.

<b>Objectif 2023</b>	Augmenter les recettes de prestations par le renforcement des activités
----------------------	---

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	495 597,38 €	515 943,23 €	530 907,83 €	+2,90%	+7,12%

Base 2023 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2023 : hausse des recettes de 2,90% par rapport au CA provisoire de 2022

Grâce aux délégations « contrôle des raccordements AC » enregistrées durant l'année 2022, le SATESE 37 percevra une contribution des membres légèrement supérieure à celle de l'an passé. La réévaluation du tarif à l'habitant participera également à cette augmentation.

S'agissant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), à l'exclusion de la subvention « Appui et animation OGR », les autres subventions dites « classiques » seront relativement semblables à celles perçues en 2022.

Le principal facteur qui fera évoluer les recettes par rapport à 2022 : le reversement de l'excédent MV qui sera plus important en 2023 sous l'effet, d'une part, de la hausse du nombre de contrôles de fonctionnement et, d'autre part, de la revalorisation de la réduction forfaitaire de 30,40 € à 45,40 €.

<b>Objectif 2023</b>	Augmenter les dotations, subventions et participations à la hauteur des recettes 2019-2020
----------------------	--

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

### ✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	12 901,92 €	8 618,40 €	17 000 €	+97,25%	+31,76%

Base 2023 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2023 : hausse des dépenses de 97,25% par rapport au CA provisoire de 2022

Dans le cadre de son 50<sup>ème</sup> anniversaire, le SATESE 37 procèdera à la refonte complète de son site internet, ainsi qu'à la création d'un logo spécifique et ce, au titre de son plan de communication 2023.

Pour le reste, il s'attachera à régler les dépenses liées au logiciel « métier » BERGER-LEVRAULT, ainsi que certains outils de sécurité informatique (antivirus, firewall...).

<b>Objectif 2023</b>	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

✓ **21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	39 631,27 €	62 730,61 €	56 500,00 €	-9,93%	+42,56%

Base 2023 : BP provisoire

⇒ **Orientation pour 2023 : baisse des dépenses de 9,93% par rapport au CA provisoire de 2022**

Outre le renouvellement classique des matériels techniques (2 enregistreurs, 1 débitmètre, 1 pluviomètre et 2 glacières) ou informatiques (6 PC portables, 2 écrans et 1 station d'accueil), il s'agira principalement de procéder au remplacement du second camion de l'activité assainissement collectif.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels, il conviendra de mettre à la disposition des agents demandeurs des fauteuils de bureau ergonomiques supplémentaires.

<b>Objectif 2023</b>	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

### ✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)

	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)	Evolution 2021/2023 (%)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 260,89 €	9 149,07 €	8 617,54 €	-5,81%	-39,57%

Base 2023 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2023 : baisse des recettes de 5,81% par rapport au CA provisoire de 2022

Le SATESE 37 enregistrera une baisse de son FCTVA, au regard des investissements réalisés en 2021.

<b>Objectif 2023</b>	Ajuster les recettes aux investissements réalisés 2 ans plus tôt par le syndicat
----------------------	--

# ⇒ POLITIQUE TARIFAIRE 2023

	Tarifs 2022	Proposition 2023	Evolution 2022/2023 (%)
<b>Contribution des membres</b>			
Communes	0,615 €/habitant	0,62 €/habitant	+1%
EPCI	0,615 €/habitant	0,62 €/habitant	+1%
Tours Métropole Val de Loire	0,792 €/habitant	0,80 €/habitant	+1%
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,165 €/habitant	0,164 €/habitant	-0,61%
<b>Suivi station d'épuration</b>			
Classe 1	501,00 €	501,00 €	0%
Classe 2	852,00 €	852,00 €	0%
Classe 3	963,00 €	963,00 €	0%
Classe 4	1 155,00 €	1 155,00 €	0%
Classe 5	1 322,00 €	1 322,00 €	0%
Classe 6	1 669,00 €	1 669,00 €	0%
Classe 7	2 439,00 €	2 439,00 €	0%
Classe 8	3 209,00 €	3 209,00 €	0%
<b>Raccordement au réseau public de collecte</b>			
Contrôle du raccordement	180,00 €	180,00 €	0%
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	0%
<b>Prestations de service</b>			
AMO Travaux	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
AT Industriels	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
Etudes spécifiques	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
<b>SPANC</b>			
Contrôle du neuf - Projet ANC < ou = 20 éq./hab.	235,00 €	247,00 €	+5% Arrondi à l'euro supérieur
Contrôle du neuf - Projet ANC > 20 éq./hab.	353,00 €	371,00 €	+5% Arrondi à l'euro supérieur
Contrôle du neuf- Réalisation ANC < ou = 20 éq./hab.	161,00 €	169,00 €	+5% Arrondi à l'euro inférieur
Contrôle du neuf- Réalisation ANC > 20 éq./hab.	274,00 €	288,00 €	+5% Arrondi à l'euro supérieur
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	50,00 €	53,00 €	+5% Arrondi à l'euro supérieur
Diagnostic immobilier ANC < ou = 20 éq./hab.	239,00 €	251,00 €	+5% Arrondi à l'euro supérieur
Diagnostic immobilier ANC > 20 éq./hab.	370,00 €	389,00 €	+5% Arrondi à l'euro supérieur
Contrôle de fonctionnement ANC < ou = 20 éq./hab.	165,20 €	187,00 €	+13,19% Mais hausse de la participation 45,40 €
Contrôle de fonctionnement ANC > 20 éq./hab.	330,40 €	374,00 €	+13,19% Mais hausse de la participation 45,40 €
Majoration absence/refus ANC < ou = 20 éq./hab.	82,60 €	93,50 €	+13,19% Mais hausse de la participation 45,40 €
Majoration absence/refus ANC > 20 éq./hab.	165,20 €	187,00 €	+13,19% Mais hausse de la participation 45,40 €
Contre-visite	74,00 €	78,00 €	+5% Arrondi à l'euro supérieur



# SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

[satесе37@satесе37.fr](mailto:satесе37@satесе37.fr)

[www.satесе37.fr](http://www.satесе37.fr)

